

OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire

Intersection Rue des Lavoirs – Avenue des Jardins – Rue de la Clairette (Cimetière) à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du jeudi 26 mars 2026 de 15 heures à 17 heures

Monsieur Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser les personnes participantes aux obsèques de M. LE PEUCH,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de sécuriser les obsèques se déroulant au cimetière situé rue des Lavoirs à Murviel-lès-Montpellier le jeudi 23 mars 2026, l'ensemble dudit croisement est interdit à la circulation de 15 heures à 17 heures.

ARTICLE 2 – Interdiction à la circulation - Déviations :

L'avenue des Jardins et la rue de la Clairette sont interdites à la circulation, sauf riverains. Des déviations sont organisées par l'avenue des Clapas et par la M27E6.

ARTICLE 3 :

La rue des Lavoirs est barrée au niveau du pont du lavoir dans le sens commerce - cimetière. L'accès est autorisé aux riverains et aux administrés souhaitant se rendre à la mairie.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 9 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 26/03/2026

Monsieur Le Maire
Gilles CUSIN

